

Direction Unique Prévention Police Municipale  
Libertés publiques et pouvoirs de police

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Liberté – Egalité – Fraternité

**VILLE DE GIVORS**

**N°AR2023\_076**

**ARRÊTÉ CONJOINT**

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, PORTANT SUR L'AVENUE ANATOLE FRANCE (EX D 386), LE CHEMIN DU FREYSSINET ET L'IMPASSE DU FREYSSINET À GIVORS.**

**Le Maire de Givors,**

**Le Président de la Métropole de Lyon,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants et L.3642-2 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) assurant la continuité des itinéraires principaux ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

**Vu** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017, Délibération n° 2017-1738 ;

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire en date du 17 décembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**Vu** l'avis de M. le Préfet représenté par la Direction Départementale des Territoires (DDT), en date du 10/02/2023 ;

**Vu** l'avis de la Métropole de Lyon ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023 du ministère chargé des transports (DGITM) définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2023 et janvier 2024 sur le réseau routier national ;

**Vu** l'accord technique favorable LYvia n° 202214101, n° 202214102 et n° 202111726 du 28/03/2022 ;

**Vu** la demande formulée par l'entreprise MGB TP ;

**Considérant** que pour garantir la sécurité lors des travaux de : Réfection d'une tranchée, avenue Anatole France (ex D 386), chemin du Fressynet, impasse du Freyssinet à Givors, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

**Considérant** que les travaux sont en agglomération ;

**Considérant** que l'avenue Anatole France, ex D 386, est une Route à Grande Circulation ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1 : Du 21 février 2023 au 03 mars 2023, de 09h00 à 17h00 (2 jours sur la période),**

- Avenue Anatole France, dans sa section comprise entre le n° 84 et le chemin du Freyssinet, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, par alternat et par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h, dépassement interdit.

- Chemin du Freyssinet, la circulation sera interdite par route barrée, sauf riverains.

- Impasse du Freyssinet la circulation sera interdite par route barrée, sauf riverains.

L'entreprise en charge des travaux mettra en place une déviation par la rue Renée Peillon, avenue Anatole France.

**Article 2 :** Les travaux seront suspendus au sens du calendrier des jours hors chantier :

Du samedi 25 février 2023 à 05h00 au 27 février 2023 à 05h00.

La circulation pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie et comporter des feux clignotants.

**Article 3 : Du 21 février 2023 au 03 mars 2023, de 09h00 à 17h00 (2 jours sur la période),**

Le stationnement, de tous véhicules, sera interdit et considéré comme gênant :

- Avenue Anatole France dans sa section comprise entre le n° 84 et le chemin du Freyssinet,

- Chemin du Freyssinet,

- Impasse du Freyssinet.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

**Article 4 :** L'entreprise MGB TP s'engage, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

L'entreprise MGB TP effectuera, au préalable, une information auprès des riverains, par flyer, sur les conditions de circulation et du stationnement ainsi que sur les dates d'intervention et devra en aviser le service de police municipale par voie électronique à : [police.municipale@ville-givors.fr](mailto:police.municipale@ville-givors.fr).

**Article 5 :** La largeur laissée libre sera au moins égale à 6,00 mètres avec une bande roulable de 3,00 mètres, sans obstacle de plus de 15 cm par rapport à la chaussée. En cas d'impossibilité de passage d'un convoi exceptionnel, le chantier ou l'opération en

cours devront être neutralisés et la circulation rétablie dans la largeur et le temps nécessaires au passage du convoi exceptionnel.

Lorsqu'il s'agit d'un chantier important et/ou programmé :

Il est important d'informer la DREAL, service de TE (transports exceptionnels) car les RGC : RD2, RD315, RD386 et RD488 font toutes partie du réseau des TE72 tonnes du Rhône,

Il faut également informer le réseau CORALY (DIRCE) et ONLYMOOV.

**Article 6** : Un ou plusieurs accès permettant au personnel de collecte des déchets devra être maintenu afin d'approcher les contenants autorisés au passage du véhicule de collecte, et dans le cas contraire, apporter à un point de collecte desservi les contenants autorisés non accessibles puis de ramener les bacs roulants à leur point initial. Ce point de regroupement temporaire sera fixé par la Métropole de Lyon.

**Article 7** : L'accès des riverains, des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la durée des travaux.

**Article 8** : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

La signalisation, portant notamment sur le stationnement, devra être apposée au minimum 72 heures avant la date énoncée ou les dates énoncées dans le présent arrêté. L'entreprise chargée des travaux devra aviser immédiatement le service de police municipale de la mise en place effective de la signalisation par voie électronique à l'adresse : [police.municipale@ville-givors.fr](mailto:police.municipale@ville-givors.fr).

**Article 9** : La desserte des propriétés riveraines sera maintenue en permanence.

**Article 10** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 11** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet (DDT), Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.